

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

FONDS DE LA RURALITÉ  
MRC DE DRUMMOND 2014-2019



## LES MODALITÉS DE GESTION DU PACTE RURAL

### Objectifs du Fonds de la ruralité

Le Fonds de la ruralité a été mis en place afin de répondre aux enjeux que vivent les milieux ruraux tels que l'évolution démographique, l'occupation du territoire, la croissance économique, la mise en valeur des ressources, l'amélioration de la qualité de vie rurale, la participation et la prise en main par le milieu, le développement durable, la mondialisation des marchés ainsi que l'adaptation des interventions gouvernementales à la réalité du monde rural.

Le Fonds de la ruralité répond à quatre grandes orientations stratégiques qui découlent de la Politique nationale de la ruralité :

- Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations.
- Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire.
- Assurer la pérennité des communautés rurales.
- Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques.

\*Il est à noter que les modalités de la Politique d'investissement de la ruralité 2014-2019 de la MRC de Drummond peuvent être sujettes à des modifications par le comité de la ruralité.

## CARACTÉRISTIQUES ET SECTEURS ADMISSIBLES

### **PROJETS LOCAUX**

#### **A) Le volet municipal**

Ce volet consacré aux municipalités a pour objectifs :

1. Permettre la mise en place d'immobilisations municipales admissibles et complémentaires, afin d'assurer la qualité de vie des collectivités rurales et renforcer leur pouvoir d'attraction.
2. Stimuler et soutenir le développement durable ainsi que la prospérité des milieux par l'investissement de sommes pour le soutien d'événements et la réalisation d'études.

Les municipalités admissibles, telles qu'elles sont définies par le gouvernement du Québec, sont celles regroupées au sein de la MRC de Drummond à l'exception de la nouvelle ville de Drummondville avec les secteurs de Saint-Charles-de-Drummond et Saint-Nicéphore. Le secteur de Saint-Joachim-de-Courval demeure toutefois admissible.

#### **B) Le volet OBNL / COOP**

Le volet OBNL / COOP vise à atteindre deux objectifs :

1. Stimuler et soutenir le développement durable ainsi que la prospérité des collectivités rurales.
2. Soutenir l'engagement des citoyens(nes) au développement de leur communauté en plus d'assurer la pérennité du monde rural.

Ce volet appuie des projets d'organismes OBNL / COOP fonctionnant sous la forme juridique d'organisme à but non lucratif ou de coopérative, à l'exception des coopératives financières.

## **PROJETS DE TERRITOIRE**

Un projet de territoire doit concerner plus de deux municipalités rurales de la MRC de Drummond. De plus, ce projet doit avoir des retombées significatives et évidentes pour les municipalités touchées, et parfois même sur l'ensemble de la MRC de Drummond. Son impact pour le milieu doit être important. Un projet de territoire doit recevoir l'appui (écrit et/ou financier) des municipalités concernées.

Tous les secteurs d'activité sont susceptibles de voir émerger des projets et les demandes seront analysées par le comité selon les critères d'admissibilité.

## **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Tout projet devra s'inscrire à l'intérieur de l'une des catégories suivantes et la demande d'aide financière devra démontrer que celui-ci répond à l'un de ces enjeux. Le projet doit provenir d'une volonté du milieu et être accessible à l'ensemble des citoyens. Les retombées du projet doivent être locales. La principale place d'affaires où le projet se réalise doit être localisée sur le territoire d'une municipalité rurale de la MRC de Drummond ou du moins avoir des retombées dans les communautés rurales de la MRC.

**Les projets se doivent de toucher l'un ou plusieurs des points suivants :**

- Le maintien et le retour des jeunes et des familles
- L'amélioration de l'offre et de la disponibilité des services
- La mise en réseau des promoteurs locaux qui contribuent à la démarche de revitalisation
- Le développement de nouvelles initiatives
- La mise en valeur du capital humain
- Le soutien à l'entrepreneuriat collectif
- Le maintien ou la création d'emplois

- Le développement multiforme en milieu rural
- Le développement multifonctionnel en milieu rural (concertation)
- La complémentarité rurale urbaine
- Tout autre projet pouvant profiter à la communauté concernée

Le développement multifonctionnel en milieu rural et la complémentarité rurale urbaine seront des points qui seront regardés pour les projets de territoire.

## DÉPENSES ADMISSIBLES

**Les dépenses admissibles sont les suivantes :**

- Terrain, bâtisse, équipements, machinerie, matériel roulant
- Frais d'honoraires professionnels pour la mise en place d'un projet
- Agrandissement et améliorations locatives des bâtiments existants dans le cas d'un projet générant une valeur ajoutée importante
- Les frais pour une activité (étude, événement) qui s'inscrit à l'intérieur d'un secteur admissible
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation du projet seront évalués par le comité de la ruralité
- Sont aussi admissibles les frais de déplacement et de séjour des agents de développement rural générés à l'occasion des formations annuelles organisées par Solidarité rurale du Québec ou l'Université rurale québécoise

### **Note importante**

Le Fonds de la ruralité ne peut engager des sommes récurrentes pour des demandes reliées à des événements admissibles. Il est donc possible de recevoir qu'une seule fois de l'aide financière dans le cadre de ce type de projet.

## DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Traitements et salaires des employés, stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux
- Toute(s) dépense(s) reliée(s) à la rénovation normale et l'entretien d'un bâtiment existant
- Infrastructures, services, travaux ou opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou programmes gouvernementaux, notamment :
  - Les constructions ou rénovations d'édifices municipaux
  - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement
  - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement de déchets
  - Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueducs et d'égouts
  - Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie
  - Les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité
  - L'entretien des équipements de loisir ou des équipements culturels
- Tout matériel roulant et/ou équipement servant à des fins d'entretien des aires municipales
- Toute(s) dépense(s) allouée(s) à la réalisation d'un projet antérieur à la date de dépôt de la demande
- Financement des dettes, emprunts ou projets en cours
- Tout projet issu d'une entreprise à but lucratif

## AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière sera versée sous forme de subvention et sera évaluée par le comité de la ruralité selon l'ensemble des critères établis et en regard des objectifs poursuivis par le Fonds de la ruralité. Le comité de la ruralité se réserve le droit de prioriser tout projet ayant le plus de répercussions à long terme pour les communautés rurales.

Le montant de l'aide financière accordée pour les **projets locaux** sera d'un maximum de **50 % du coût admissible du projet**. Le montant maximal de l'aide financière est de **25 000 \$ par projet**.

Le montant de l'aide financière accordée pour les **projets de territoire** sera d'un maximum de **50 % du coût admissible du projet**. Le montant maximal de l'aide financière est de **30 000 \$ par projet**.

Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, incluant l'aide provenant du Fonds de la ruralité, ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles par projet.

### Note importante

Un montant minimal de 10 % de l'enveloppe globale accordée à notre MRC sera remis à des projets de territoire. En ce qui a trait aux projets locaux, c'est un maximum de 90 % de notre enveloppe qui leur sera attribué. Le comité de la ruralité se réserve le droit dans la dernière année (2018) de revoir cette cible, advenant que nous n'atteignons pas les 10 % de projets de territoire envisagés.

## MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE CONSENTIE

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Drummond et l'organisation bénéficiaire. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

### **Cheminement des dossiers**

1. Collecte des informations auprès de l'agent(e) de développement en milieu rural, du personnel de la MRC et/ou des municipalités ;
2. Vérification de l'admissibilité préliminaire du projet ;
3. Montage financier et documents nécessaires au dépôt (lettres patentes de l'organisation, lettres d'appui, résolution de C.A., devis et plan d'aménagement, soumissions, états financiers, etc.) ;
4. Recherche de financement par l'organisation bénéficiaire pour compléter le portrait financier du projet ;
5. Dépôt de la demande auprès de l'agent(e) de développement en milieu rural ;
6. Présentation de la demande d'aide financière au comité de la ruralité ;
7. Évaluation par le comité de la ruralité et recommandation au conseil des maires de la MRC de Drummond ;
8. Acceptation ou refus de la subvention par le conseil des maires de la MRC de Drummond.